



Référence : GP RD753  
N° : T-V-2023-02-242

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 753  
la commune de VIEILLEVIGNE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 753 afin de reprendre les enrobés.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 753 classée RP2 entre les PR 8 + 50 et 8 + 110\*, lieu-dit Malabrit, sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE.

**du lundi 27 février 2023 au vendredi 03 mars 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00.

---

\* Coordonnées GPS : RD753 de 46.960427,-1.456644 à 46.960163,-1.457328

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par VTPS-SAS, 28 rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de VIEILLEVIGNE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 20 février 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement

Eric MICHAUD

---

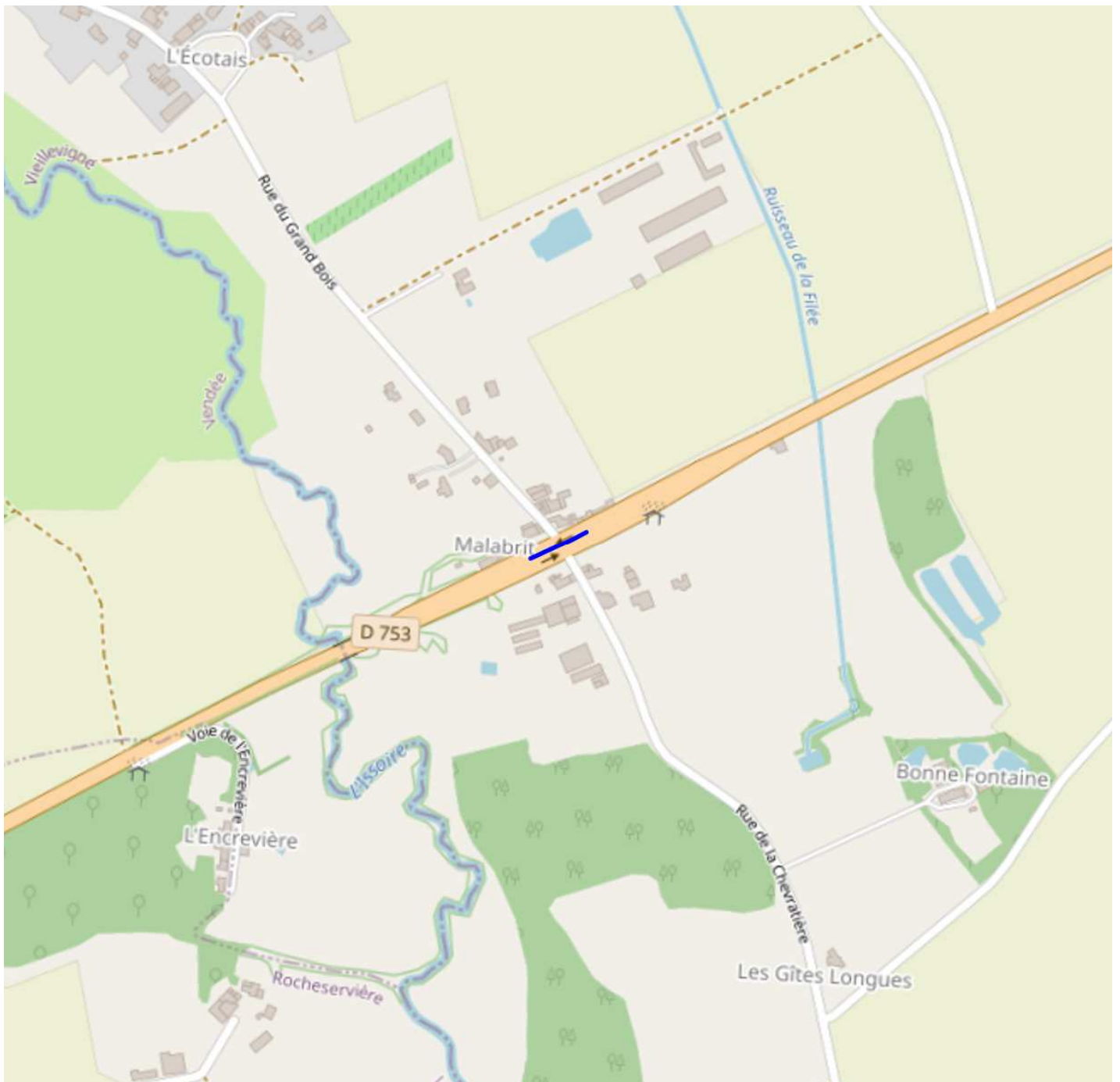
Une copie sera adressée à :

- La mairie de VIEILLEVIGNE
- Le groupement de gendarmerie de COB Clisson

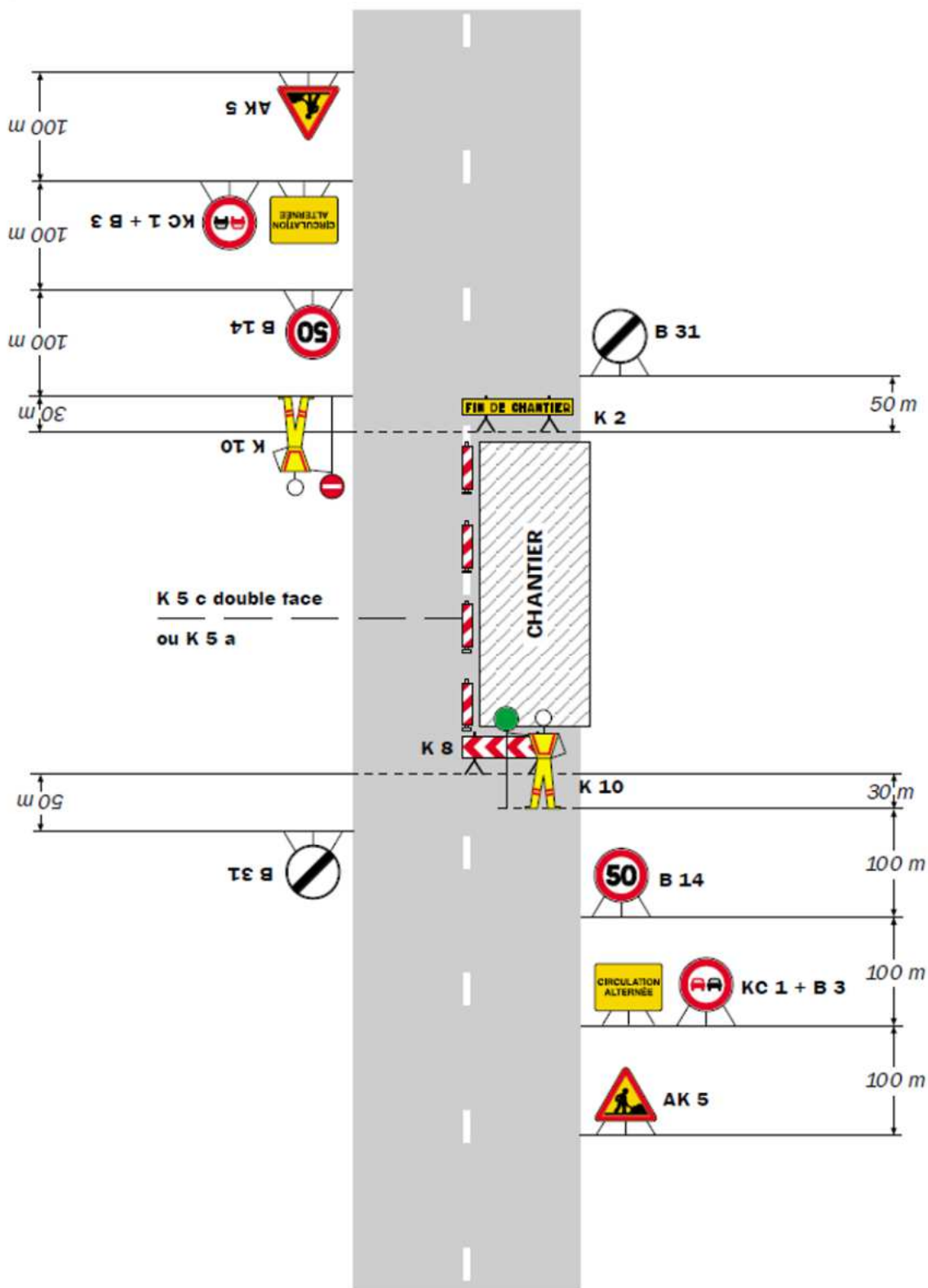
# Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2023-02-242

## Plan de situation

### Situation des travaux



Alternat par piquets K 10



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.